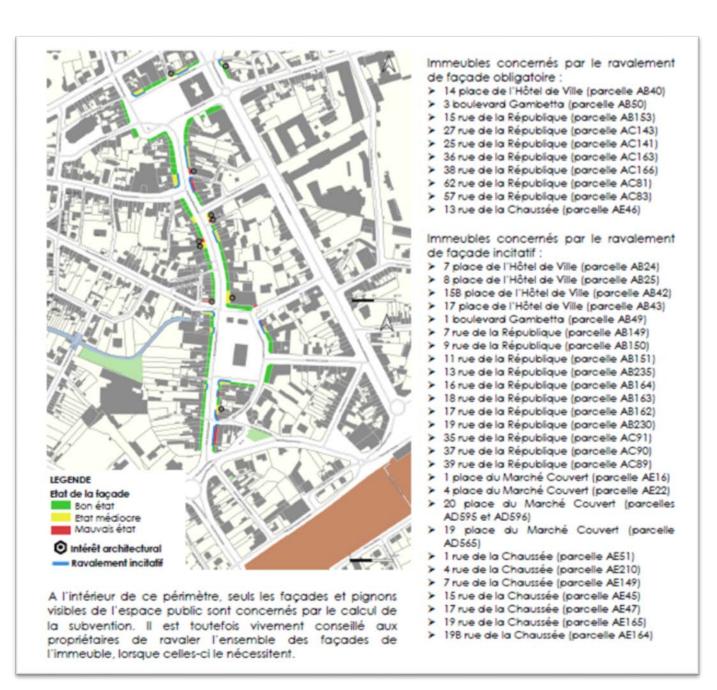
## Annexe 1:

## Perimètre de l'opération de ravalement des façades

## Démarche coercitive pour les façades ayant un intérêt architectural et démarche incitative pour les façades dégradées

Les 10 immeubles ayant un intérêt architectural sont concernés par le ravalement obligatoire.

A ces immeubles, s'ajoutent 27 immeubles dont les façades ont été identifiées comme dégradées. Ces derniers sont ciblés par une démarche incitative de ravalement de façade.



Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 07/02/2022 à 17h20 Réference de l'AR : 002-210201604-20220203-d2022\_37-DE

## Estimation des aides en ravalement

Postes de dépenses	Dépenses
ingénierie : Suivi – animation du dispositif et montage des dossiers travaux –	<ul> <li>10.000 euros HT par an sur 3.5 années pour les 10 immeubles (ravalement obligatoire)</li> <li>10 000 euros HT pour le ravalement incitatif (sur la base de 10 dossiers sur 27 déposés).</li> <li>20 000 euros HT correspondant au suivi, à la communication et à la gestion de l'opération sur 3,5 ans et au montage de 20 dossiers travaux (10 en obligatoire et estimation de 10 en incitatif)</li> </ul>
Investissement sur un plafond de 10 000 euros HT aide aux travaux de ravalement	<ul> <li>2100 euros par dossier déposé. Budget global de subvention estimé à 42 000 euros sur 3,5 ans soit 21 000 euros pour les 10 ravalements obligatoires et une estimation de 21 000 euros pour les 10 immeubles en incitatif.</li> </ul>